### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation

L'an 2023, le 12 octobre, le Conseil municipal légalement convoqué.

s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances

05/10/2023

sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice: 13

Présents: 9

Votants: 10

Présents

Colette

ANTOINE,

Claude BAZZI,

Ludovic

BOLMONT.

Christian

CHASSARD.

Dominique

FAROUE.

Véronique

GRANDJEAN,

Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC, Robert RONDEY.

Absent excusé et représenté: Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Colette ANTOINE.

Absent excusé et non représenté: Guy DAUDEY.

Absent non excusé:

Stéphanie CHARTON,

Marion MELINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Claude BAZZI comme secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 27 juillet 2023.

#### Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour le mois de juin, juillet et août 2023 pour un montant TTC de 194.07 €:

Matériel pédagogique école primaire : 110.21 €

Matériel de premiers secours écoles : 45.01 €

Produits d'entretien: 38.85 €

Signature d'une convention d'occupation de courte durée avec la société CTEAM pour un dépôt de chantier (base de vie et stockage de matériel) au niveau du service technique communal sis 21 rue de la Gare. Cette occupation indemnisée 550 € par mois à la commune intervient dans le cadre du chantier de réhabilitation de la ligne électrique Conflans-Fougerolles et couvre la période du 18 septembre au 24 novembre 2023.

# N° 522 : <u>Transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » au SIED 70 par les communes de FAVERNEY, FROTEY-LES-VESOUL et LURE</u>

Le Maire expose:

« Suite aux délibérations des commune de :

- FAVERNEY en date du 15 mai 2023,
- FROTEY-LES-VESOUL en date du 28 mars 2023,
- LURE en date du 15 mai 2023,

ces dernières souhaitent transférer la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » au SIED 70. Le SIED 70 a délibéré favorablement à ces trois demandes en date du 12 juillet 2023 et sollicite l'avis des communes adhérentes ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
  - ACCEPTE le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par les communes de FAVERNEY, FROTEY-LES-VESOUL et LURE au SIED 70,
  - AUTORISE Monsieur le Président du SIED 70 à signer tout document nécessaire à cette reprise de compétence.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

## N° 523 : <u>Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Haute-Saône</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Haute-Saône;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion de Haute-Saône ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires;

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

# N° 524 : <u>Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Haute-Saône pour la période 2024-2026</u>

Vu le Code du Travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

#### M. le Maire expose:

⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- DECIDE d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 10

**Pour** : 10

Contre: 0

Abstention: 0

### N° 525: Travaux rue du Tyrol – Demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la rue du Tyrol.

- > Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
  - D'APPROUVER l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 329 920,20 € HT
    - soit 136 719,00 € HT pour les travaux EAU et ASSAINISSEMENT,
    - soit 193 201,20 € HT pour les travaux de VOIRIE

et d'arrêter les modalités de financement.

- DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau à hauteur de 68 359,50 € soit 50 % du prix HT,
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat (DETR) à hauteur de 38 640,24 € soit 20 % du prix HT,
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des AD 2023 et du reliquat 2022 à hauteur de 38 640,24 € soit 20 % du prix HT,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Subvention de l'Agence de l'Eau : 50 % du prix HT soit 68 359,50 €
  - Subvention DETR (Etat): 20 % du prix HT soit 38 640,00 €

- Subvention Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des AD : 20 % du prix HT soit 38 640,00 €
- Autofinancement : 10 % soit 184 280,70 € HT.
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes: 10

**Pour** : 10

Contre: 0

Abstention: 0

La séance est levée à 21h45.

Visé le 16 novembre 2023 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

La secrétaire de séance, Claude BAZZI

Le Maire, Christian CHASSARD